

**YRONDE ET BURON**

063-216304725-20250210-ARRETE2025\_006-AR  
Reçu le 12/02/2025  
Publié le 12/02/2025

**Arrêté n° 2025-006**

**portant tableau annuel d'avancement de grade - Année 2025**

**Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux  
pour l'accès au grade de adjoint technique territorial principal de 2ème classe**

**Le Maire  
de YRONDE ET BURON,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2006-1691 du 22/12/2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu la délibération n°2021-026 du 14 avril 2021 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2025-001 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 15 janvier 2025 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme MONTMORY Isabelle	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	Ancienneté
Mme HONORE Marie-Andrée	adjoint technique territorial	adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	Ancienneté

**Total des agents promouvables : 2**

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

**Total des agents inscrits sur le tableau annuel : 2**

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 2

**Article 2 : AR Prefecture**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

063-2163.04725-20250210-ARRETE2025\_006-AR  
Reçu le 12/02/2025  
Publié le 12/02/2025

Fait à YRONDE-ET-BURON, le 10 Février 2025

**Le Maire,**

**Eric THEROND**  
**Maire d'Yronde et Buron**



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le :